



Année 2024

ANNEXE

Au

REGLEMENT SUR

**L'UTILISATION DU FONDS POUR LES ÉNERGIES
RENOUVELABLES ET LE DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

**- LISTE DES OBJETS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
SUBVENTIONNÉS PAR LE FONDS –**

COMMUNE DE RUEYRES

Le présent document représente l'annexe au règlement sur l'utilisation du fonds – Règlement sur l'utilisation du fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable – et contient la liste des actions subventionnées ou des aides financières. Cette annexe n'est valable que pour des demandes effectuées durant **l'année 2024**.

Liste 2024 des actions subventionnées – aides financières

Objet	Exigences particulières	Montant de la subvention
Réservoir de récupération d'eau	Bâtiment neuf ou existant, réservoir de minimum 1000L et récupération de toit d'une surface minimum de 50 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • 500.- hors sol • 1500.- enterré
Certificat Energétique Cantonal du Bâtiment - CECB+	Seul le CECB® Plus ou CECB® avec rapport de conseil est subventionné ⁵⁾	50% ⁶⁾
Panneaux solaires thermiques	Bâtiment existant, pour appartement ou bureau, pour une surface de panneau thermique de 4m ² minimum et 6m ² maximum,	1'500.- jusqu'à 3 kW, dès 3kW, 1'500.- + 500.- /kW ¹⁾ , maximum 2'500.-
Panneaux Photovoltaïques	Bâtiment résidentiel existant, pour installation photovoltaïque fournissant entre 3 et 10 kWc par appartement. Autres bâtiments, cas spéciaux sur demande	1400.- + 400.-/kWc ²⁾
Chaudière à bois (pellets, bois)	Bâtiment existant, remplacement central mazout/gaz ou électrique	2500.- + 100.-/ kW ³⁾
Abonnement annuel 1/2 tarif CFF	1x par année	80.-
Abonnement général annuel CFF	1x par année	500.-
PAC – Pompe A Chaleur	Bâtiment existant, remplacement central mazout/gaz ou électrique. PAC pour minimum le chauffage. Boiler PAC pas subventionné	2500.- ⁴⁾
Création d'un réseau hydraulique (radiateur ou sol) pour remplacement chauffage électrique	Bâtiment existant, chauffage électrique (radiateur électrique ou résistance dans sol)	3000.-
Borne de recharge pour voitures électriques	Pour installation de 2 bornes maximum ⁷⁾	700.-/borne, maximum 50% du montant de l'installation

- 1) Montant, en sus du fixe, par surface de panneau thermique. Montant par appartement.
- 2) Montant, en sus du fixe (par bâtiment), par KiloWatt crête produit par l'installation. Montant par appartement.
- 3) Montant, en sus du fixe, par KW de la puissance de la chaudière.
- 4) Subvention accordée uniquement si une installation de panneaux photovoltaïques de minimum 3 kWc est installée. L'installation doit satisfaire aux normes sur le bruit. Une documentation technique sera présentée à la municipalité
- 5) Plus de précision sous : www.cecb.ch.
- 6) Subvention, en complément des subventions cantonales et fédérales jusqu'à hauteur de 50% (toutes subventions confondues). Le canton le subventionnant, le requérant doit prouver que les demandes auprès du canton et de la confédération ont bien été effectuées. La subvention communale a un plafond de 1000.-CHF
- 7) Valable pour des bornes >= 3.7 KW. Pour les bâtiments de plus de 2 bornes, aucune subvention n'est possible, le requérant doit demander la subvention au canton. Si le requérant obtient la subvention communale, aucune autre subvention pour de futur(s) borne(s) ne pourra être obtenue (même année ou années futures).

Le cumul des subventions est possible.

Tout sujet ne correspondant pas à un des points ci-dessus, mais représentant un intérêt en terme d'énergie renouvelable ou de développement durable, peut faire l'objet d'une demande de subvention spéciale qui sera analysée par qui de droit.

Les demandes doivent être faites à l'aide des formulaires correspondants (disponible sur le site www.rueyres.ch ou directement au bureau communal).

Pour les modalités d'utilisation du fonds, prière de consulter le règlement - Règlement sur l'utilisation du fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable.